

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 1244 à 1253présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 90 par la phrase suivante :

« L'absence de réponse de l'employeur vaut acceptation des propositions de l'autorité administrative. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se comprend par son texte même.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	1244	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	1245	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	1246	de	M.	François ASENSI
Adt n°	1247	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	1248	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	1249	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	1250	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	1251	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	1252	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	1253	de	M.	André CHASSAIGNE